BTP CFA POITOU-CHARENTES
Association régionale des CFA du BTP de Poitou-Charentes

CERTIBAT FORMATION PROFESSIONNELLE
N° FP17039

BTP CFA Poitou-Charentes est référencé sur **Datadock**

PROGRAMME DE FORMATION

Recyclage

Amiante sous-section 4 : Personnel opérateur de chantier BTP

Durée de la formation

1 jours - 7 heures

Public

Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire

Formation organisée en inter et intra entreprises
Maximum : 10 stagiaires

Formateurs

Nos intervenants sont des professionnels qualifiés et expérimentés du BTP. Ils sont à jour de leur recyclage de formateur amiante sous section 4.

Prérequis

- Maîtriser les savoirs de base en français.
- Être équipé des EPI de base (tenue de travail, chaussures de sécurité, casque, paire de gants)

En l'absence d'EPI, le salarié ne pourra pas participer aux exercices pratiques et par conséquence, l'attestation de compétence ne pourra lui être délivrée.

- **Attestation de compétence de moins de 3 ans** délivrée à l'issue d'une formation préalable ou de la dernière formation de recyclage (conforme à l'arrêté du 23 février 2012) de même catégorie de personnel

Lieux

- **BTP CFA Vienne**
  3 rue de Chantejeau - 86280 Saint-Benoît
  05.49.57.14.66.
- **BTP CFA Charente-Maritime**
  11 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes
  05.46.74.37.22.

Objectifs de formation

- Retour d'expérience sur les actions menées
- Connaître les opérations spécifiques pouvant libérer des fibres d'amiante
- Appliquer les procédures et un mode opératoire adaptés aux interventions

Contenu de la formation

Caractéristiques, propriétés de l'amiante et effets sur la santé

Produits susceptibles de contenir de l'amiante : localisation, identification

Les principales exigences réglementaires :

- Prévention du risque amiante
- Suivi médical
- Rôle des acteurs sécurité santé

Application des méthodes de travail et des procédures opératoires sur la plateforme de formation

Utilisation et limites des équipements de protection

Gestion des déchets

Détection de situations d'urgence ou anormales, conduite à tenir

Validation des acquis

Validation de la formation

Attestation de compétence si réussite à :

- Une évaluation théorique, à partir d'un questionnaire à choix multiples
- Une évaluation pratique continue lors des mises en situation

Moyens pédagogiques et supports

Exposés / Diaporamas / Débats

Études de cas / Applications pratiques

Plateforme pédagogique de formation

Documents synthétiques du cours, et fiches techniques sont remis à chaque participant.

BTP CFA POITOU-CHARENTES

Association paritaire régionale des CFA BTP de la Vienne et de la Charente Maritime - N° SIRET : 301 075 339 00053 - Code APE : 8532Z - n° déclaration d'activité : 54 86 01317 86

5 rue de Chantejeau
86280 Saint-Benoît

Tel : 05.49.57.11.33
Fax : 05.49.55.44.98

btpcfa.poitoucharentes@ccca-btp.fr
www.btpcfa-poitou-charentes.fr

Règlement intérieur de BTP CFA Poitou-Charentes

Article 1 : Dispositions générales

La réglementation de la formation professionnelle continue (articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail, circulaire DFP n° 92-11 du 7 septembre 1992 publiée au Bulletin Officiel du ministère du travail n° 92/21 du 20 novembre 1992) fait obligation aux organismes de formation d'établir un règlement intérieur en faveur des personnes qui suivent une action de formation professionnelle continue en vue de déterminer :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires, les droits des stagiaires en cas de sanction ;
- ainsi que les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires qui suivent des actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

C'est dans ce cadre que le présent règlement intérieur des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES, organisme de formation professionnelle continue dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 54 86 013017 86 à la Préfecture de région de la VIENNE, a été rédigé.
Ce règlement intérieur est distinct de celui établi, en application des articles R. 6233-50 et suivants du Code du travail, à l'attention des apprentis bien qu'il contienne toutefois des dispositions identiques s'agissant des règles de la vie en collectivité aux établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES et des obligations se rapportant à la formation assurée par les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES. Conformément aux dispositions de l'article L. 6353-8 du Code du travail, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.
Extraits de la circulaire DFP n° 92-11 du 7 septembre 1992 relative au décret n° 91-1107 du 23 octobre 1191 portant application des articles L. 920-5-1, L. 920-8 et L. 920-12 du Code du travail (BOTR n° 92/ 21 du 20 novembre 1992).

Article 2 : Discipline

Tenue et horaires
Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
Les horaires des stages sont fixés par les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en averti les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES. Une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Toute absence injustifiée du stagiaire fait l'objet d'une information sans délai de :
l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation ou du compte personnel de formation (CPF) ;
l'employeur et l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé (OPCA) qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un CIF ou d'une formation hors du temps de travail prévue à l'article L. 6322-64 du Code du travail ;
dans les autres cas, l'OPCA ou la région qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Tout départ avant le terme de la formation est interdit sauf en cas :
d'accord de l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation ou du compte personnel de formation (CPF) ;
de circonstances exceptionnelles justifiées, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un CIF ou d'une formation hors du temps de travail prévue à l'article L. 6322-64 du Code du travail ou une personne bénéficiant d'une formation par l'OPCA ou par la région.

Toute absence injustifiée constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
Il est rappelé qu'en application de l'article R. 6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue proportionnelle à la durée de l'absence injustifiée.
Conformément à l'article R.6342-3 du code du travail, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les obligations autres que celles qui concernent le paiement des cotisations, en particulier les obligations de déclaration de l'accident, incombent à l'organisme responsable de la gestion du centre où la formation est réalisée.
Usage du matériel
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.
L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire a l'obligation de restituer tout matériel et support de formation en sa possession appartenant à BTP CFA CHARENTE-MARITIME, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.
Enregistrements, propriété intellectuelle
Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, de prendre des photos dans l'enceinte de l'organisme de formation. Le stagiaire est tenu de minimiser l'utilisation les téléphones portables durant les sessions La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que par un strict usage personnel.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; blâme ; exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES envisagent une prise de sanction, ils convoquent le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.
Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.
Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES informent concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.
Les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES organisent le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES dressent un PV de carence qu'ils transmettent au préfet de région territorialement compétent.
Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.
Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires aux établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Règles générales
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Chacun est tenu de laisser en bon état de fonctionnement les dispositifs de sécurité, ceux-ci ne devant être utilisés et manipulés qu'en cas de besoin.
Boissons alcoolisées
Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme, de se présenter aux formations en état d'ébriété, de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation bâtiments et espaces non couverts inclus, y compris des cigarettes électroniques (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).
Consignes d'incendie
Chacun doit prendre connaissances de consignes d'incendie ou d'évacuation affichées dans les locaux des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES et les respecter.
Chacun est tenu de participer activement et consciencieusement aux exercices de simulation d'évacuation des locaux en cas d'alerte.
Objets interdits
Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou instrument présentant un caractère dangereux.
Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES ou à son représentant.
Tenue de travail, EPI
La tenue de travail est obligatoire pour toute activité professionnelle. Les équipements individuels de protection en fonction des acticités sont obligatoires (chaussures de sécurité, vêtement de travail, casque de protection, lunettes pour les travaux de soudure, casque antibruit, masque anti-poussière, gants de protection.)
Lors de la pratique professionnelle, les stagiaires portant des cheveux longs doivent impérativement les attacher afin de prévenir les accidents. Les piercings, bagues, boucles d'oreilles ou autre bijoux sont systématiquement enlevés lors de la pratique professionnelle.
Perte ou vol
Les établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7 : formalité et publicité du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis :
à chaque stagiaire avant toute inscription définitive à une formation
aux salariés des établissements de BTP CFA POITOU-CHARENTES

Ainsi établi, le règlement intérieur entre en vigueur le 1er janvier 2017

BTP CFA POITOU-CHARENTES
5, Rue de Chantejeau - 86280 ST BENOIT
Tél. 05 49 57 11 33 - Fax 05 49 55 44 98

Ghislaine Pinier-David,
Secrétaire générale